

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240212-058

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Pose de lisses</b>	
<b>Date</b>	Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024	
<b>Lieu</b>	Boulevard de la Jaloustre (parcelle AP 087)	

### Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux **boulevard de la Jaloustre** ;

### Arrête,

**Article 1 :** Les accès sur parcelle AP 087 située boulevard de la Jaloustre sont **interdits du lundi 19 février 2024 à 7 h 00 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 18 h 00.**

**Article 2 :** Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit** sur la parcelle AP 087 **du dimanche 18 février 2024 à 20 h 00 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 18 h 00.**

Le véhicule nécessaire pendant les travaux est autorisé à stationner sur la parcelle AP 087.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

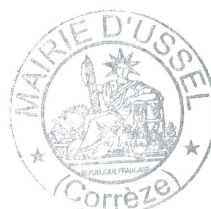
**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie, et de secours d'USSEL, au SDIS et au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 12 février 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 12 FEV. 2024

Notification le :